



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026 – 19h00

MEMBRES (par ordre alphabétique) :

FLOURIOT Sandra, GUILLOUX Laurence, HERCOUËT Yoann, HUGONNET Vincent
KERBORIOU Maëlle, LE JEUNE Yves, LE PRIOL Elodie, LE ROUX Annabelle, LE TALLEC Marie-Paule, PERENNOU Katell,
POLES Kévin, ROLLAND Anthony, ROTA Mickaël, VIENNET Sylvie, ZANTE Éric.

ABSENTS : PERENNOU Katell

PROCURATIONS : PERENNOU Katell à GUILLOUX Laurence

ORDRE DU JOUR

❖ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- De désigner Anthony Rolland en qualité de secrétaire de séance.

❖ ADMINISTRATION GENERALE

2026_09_01 APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 05/06/2026 ET DU 23/07/2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les procès-verbaux des séances des 5 juin et 23 juillet 2026 ont été transmis aux membres du Conseil municipal avec la convocation à la présente séance.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- De procéder à leur approbation, si aucune observation n'est à formuler.

Vote

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

2026_09_02 : RENOVATION DE 21 LANTERNES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME FONDS VERT – SDE22

Madame Le Maire explique que le SDE22 nous a présenté un projet de rénovation de l'éclairage public portant sur 21 lanternes, dans le cadre du programme « Fonds vert ». Il est prévu de remplacer les 21 anciens foyers, âgés de plus de 25 ans, par des lanternes LED, avec la fourniture des crosses et les raccordements nécessaires. Le montant estimatif de l'opération s'élève à 22 325 €, dont la participation prévisionnelle de la commune est estimée à 9 991,13 €.

Le SDE22 prend en charge une partie du financement, à hauteur de 30 à 35 % du coût des travaux, complétée par le « Fonds vert » à hauteur de 15 %, soit un financement public proche de 50 %. Les montants restent estimatifs et la participation définitive de la commune sera ajustée en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds seront effectués par le SDE22 au fur et à mesure des règlements, puis régularisés lors du décompte définitif.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet de rénovation de l'éclairage public portant sur 21 lanternes, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22), dans le cadre du programme Fonds vert.
- D'approuver le montant estimatif de l'opération fixé à 22 325,00 €, comprenant le coût des travaux et les frais de maîtrise d'ingénierie de 8 %.
- D'approuver la participation financière prévisionnelle de la commune de Lanvellec à hauteur de 9 991,13 €, conformément au règlement financier du SDE22.
- De préciser que le montant définitif de la participation communale sera arrêté en fonction du coût réel des travaux et fera l'objet d'une régularisation le cas échéant.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et à procéder au règlement de la participation communale selon les modalités définies par le SDE22.

Madame le Maire précise que, suite aux questions soulevées concernant l'éclairage public, un point sera présenté lors du prochain conseil municipal afin de faire le bilan des travaux de rénovation, en indiquant le nombre de lanternes déjà rénovées ainsi que le nombre restant à rénover.

Vote

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

2026_09_03 INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Madame Le Maire rappelle que la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) permettait jusqu'à présent de lutter contre la vacance durable des logements. À compter du 1er janvier 2027, ce dispositif sera remplacé par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). La commune de Lanvellec étant située en zone non tendue, cette taxe peut être instituée par délibération du Conseil municipal pour les logements vacants depuis au moins deux ans.

L'objectif est de disposer d'un outil supplémentaire pour inciter les propriétaires à remettre ces logements sur le marché. Je vous propose donc d'instituer cette taxe sur la commune. Le taux fera l'objet d'une délibération distincte.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'instituer, à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts, sur le territoire de la commune de Lanvellec.
- De préciser que le taux de cette taxe fera l'objet d'une délibération distincte du conseil municipal.
- De rappeler que la taxe sera applicable dans les conditions prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts, ainsi que par les articles L. 411-2 et L. 481-1 du Code de la construction et de l'habitation.

- De la charger de notifier la présente délibération aux services compétents et de prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Vote

Pour : 14

Contre :

Abstention : 1

2026_09_04 REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DEPLOIEMENT DE LA FIBRE : FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES TELECOM

Madame le Maire explique que suite au déploiement de la fibre sur la commune, le Conseil municipal doit fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par Mégalis Bretagne. Sur le domaine public routier communal, le réseau représente 1 075 mètres d'artères aériennes et 628 mètres d'artères souterraines. Les deux armoires techniques étant implantées sur une propriété privée, elles ne sont pas concernées par cette redevance.

Elle propose de retenir les tarifs maximums prévus par la réglementation, soit 65,49 € par kilomètre pour les réseaux aériens et 49,11 € par kilomètre pour les réseaux souterrains. Ces tarifs permettront de fixer la redevance due par l'opérateur pour l'occupation du domaine public communal.

La RODP peut être appliquée rétroactivement. Le calcul commence à partir de la mise en exploitation du réseau. Pour notre commune, le réseau est exploité depuis le 1er janvier 2025. Il est donc possible d'appliquer par rétroactivité la RODP au titre de l'année 2025.

PATRIMOINE MEGALIS comptabilisé au 01/01/2026

INSEE:
COMMUNE:

 **22119**
LANVELLEC

Tarif: 2026

Gestionnaires	Type	Artères aériennes (m)	Artères sous-sol (m)	Emprise au sol (m²) Armoire / Shelter	
LANVELLEC	DPR	1075	628	0	0
	PP	0	0	2	0
tarif plafond 2026 (/km & /m²)		65,49 €	49,11 €	32,74 €	32,74 €
Montant		70,00 €	31,00 €	- €	- €
Total RODP (2026)		101,00 €			
Pour info : CD22	DPR	72	5805	0	0
	PP	0	0	0	0

DPR

Domaine Public Routier

PP

Propriété Privée (pour info car non concerné / RODP)

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par MEGALIS dans le cadre du déploiement de la fibre, à savoir, pour 2026 :

Sur le domaine public routier communal

65,49 € par kilomètre et par artère en aérien

49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain

32,74 € par m² d'emprise au sol (armoire technique)

- D'inscrire annuellement cette recette à la section fonctionnement du budget de la commune
- D'appliquer la rétroactivité pour l'année 2025

- De préciser que les tarifs fixés ce jour seront révisés au 1er janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du Code des Postes et Communications Électroniques.
- De la charger du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état récapitulatif des sommes dues et émission d'un titre de recettes

Le conseil s'interroge sur le faible linéaire constaté. Des informations complémentaires seront sollicitées auprès de Mégalis. Un point sera fait lors du prochain conseil municipal.

Vote

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

2026_09_05_ REAJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Madame le Maire explique que la commune avait constitué, par délibération du 22 novembre 2024, une provision de 1 148,62 euros afin de couvrir le risque de non-recouvrement de certaines créances.

Chaque année, cette provision doit être réévaluée en fonction de la situation des créances concernées.

Pour l'année 2026, après réexamen, le montant des créances considérées comme douteuses s'élève à 45 euros.

Il est donc nécessaire d'ajuster la provision existante. La provision étant actuellement de 1 148,62 euros, et le montant nécessaire en 2026 étant de 45 euros, il convient de procéder à une reprise de provision de 1 103,62 euros.

Cette reprise sera enregistrée au compte 781, conformément aux règles comptables applicables.

Madame le Maire donc au conseil municipal :

- D'arrêter le montant de la provision pour créances douteuses à hauteur de 45€ au titre de l'année 2026 ;
- De préciser que le montant du réajustement de la provision de 1 103,62€ sera imputée au compte 781 « reprise aux dotations pour dépréciation des actifs circulants.

Vote

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

2026_09_06_ ATTRIBUTION DE BON CADEAU DEPART EN RETRAITE

Madame le maire rappelle que l'agent technique de la commune de Lanvellec fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 2026. À cette occasion, elle propose que la commune lui offre un bon d'achat d'un montant de 400 €, afin de marquer ce départ et de le remercier pour les services rendus à la collectivité.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'offrir à M. Michel COADALEN un bon d'achat de 400 €

Vote

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

2026_09_07_ • PRESENTATION ET APPROBATION DES DEVIS RELATIFS AU RENOUVELLEMENT DES DECORATIONS DE NOEL

Madame Annabelle LE ROUX, adjointe aux affaires sociales et à la culture, présente les différentes propositions reçues concernant le renouvellement et la modernisation des décorations de Noël de la commune aux membres du Conseil municipal.

Après présentation et examen des propositions, il est proposé au Conseil municipal de valider une enveloppe maximale de 15 000€ TTC, destinée au renouvellement des décorations de Noël.

Le choix des éléments et des prestations sera effectué dans la limite de cette enveloppe.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'autoriser l'acquisition de décorations de Noël, dans la limite d'un montant maximum de 15 000 € TTC.
- De l'autoriser à signer le ou les devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette prestation ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- De l'autoriser à solliciter, toutes subventions et aides financières pouvant être accordées pour la réalisation de cet investissement.

Vote

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

2026_09_08_PRESENTATION ET APPROBATION DES DEVIS RELATIFS AU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ESPACE JEUX DU CITY STADE ET DU RENOUVELLEMENT DE LA STRUCTURE DE LA COUR DE L'ECOLE

Monsieur Anthony Rolland, adjoint aux finances, aux affaires scolaires et à la communication présente les différentes propositions reçues concernant l'agrandissement de l'espace jeux du city stade et le renouvellement de la structure de la cour de l'école aux membres du Conseil municipal.

Après examen des différentes propositions, le Conseil municipal est invité à retenir une proposition.

Madame le Maire propose un vote à main levée afin de choisir entre les différentes propositions présentées.

⇒ **Proposition retenue** : BCE, avec 13 voix pour, contre 2 voix pour Synchronicity.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'approuver les devis de l'entreprise BCE relatifs à l'agrandissement de l'aire de jeux et du city stade, ainsi qu'à l'installation d'une structure au sein de l'école.
- De l'autoriser à signer les devis et documents nécessaires à la réalisation de ces opérations ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- De l'autoriser à solliciter toutes subventions et aides financières pouvant être accordées pour la réalisation de ces investissements.

Vote

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

Une demande de subvention à hauteur de 80 % du montant du projet sera sollicitée auprès de LTC, dans le cadre du fonds de concours attribué à la commune.

Le montant total du projet s'élève à 30 636,00 € HT, soit 36 763,20 € TTC. Après déduction de la subvention sollicitée, le reste à charge pour la commune s'élèverait à 6 127,20 € HT.

❖ RESSOURCES HUMAINES

2026_09_09_MANDATEMENT DU CDG22 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Madame le Maire explique que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor va lancer une consultation pour la mise en place d'un contrat-groupe d'assurance statutaire pour la période 2028-2031. Cette assurance permet de couvrir la commune contre les risques financiers liés aux obligations statutaires envers les agents, notamment en cas de maladie, d'accident du travail ou de maternité. Il est proposé que la commune de Lanvellec se joigne à cette procédure afin de bénéficier de la mise en concurrence réalisée par le Centre de Gestion, plutôt que de mener elle-même cette démarche.

Elle précise que cette délibération ne constitue pas une adhésion au futur contrat. Les garanties, les conditions et les taux de cotisation nous seront communiqués à l'issue de la consultation, et le Conseil municipal se prononcera ultérieurement sur une éventuelle adhésion. Je vous propose donc de donner mandat au Centre de Gestion pour mener cette procédure pour le compte de la commune.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'autoriser la commune à participer à la procédure de mise en concurrence organisée par le CDG22.
- De donner mandat au CDG22 pour mener cette procédure au nom de la commune.
- De l'autoriser à signer les documents nécessaires

Vote

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

2026_09_10 DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame le Maire explique que le tableau des emplois de la commune nécessite une mise à jour. Il convient donc d'y apporter les modifications nécessaires afin de le mettre en conformité avec la situation actuelle des emplois de la collectivité.

L'agent technique actuellement en poste faisant valoir ses droits à la retraite au 1er octobre 2026, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie C, ouvert sur les grades d'adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1re classe, afin de permettre son remplacement avec davantage de souplesse dans le recrutement.

Cette modification permettra, dans un second temps, de supprimer les deux emplois d'agents techniques actuellement ouverts, ainsi que le poste de secrétaire de mairie vacant depuis la création du poste de secrétaire générale de mairie, approuvée par délibération du 23 juillet 2026.

Ces suppressions seront soumises au Conseil municipal après consultation du Comité Social Territorial (CST).

Catégorie/ Groupe de fonction	Poste/ service	Libellé de l'emploi	Grades	Ouverture contractuel	Pour vu	Vaca nt	Temp s de travai l	Modification
C à C1	Technique	Agent polyvalent des services technique s	Adjoint technique, adjoint technique principal 2 ^{ème} classe et adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	OUI	0	1	35/35	CREATION

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver cette création d'emploi qui permettra la suppression des emplois n'étant plus d'actualité.

Vote

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

❖ URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

2026_09_11 CESSION AU DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR DE LA PARCELLE CADASTREE C2600

Monsieur Yves Le Jeune, conseiller délégué à l'environnement et à la voirie explique que dans le cadre d'un projet de mesure compensatoire environnementale, le Département des Côtes-d'Armor souhaite intervenir à proximité de la limite communale de Lanvellec, afin de préserver et d'améliorer une zone humide située sur le territoire de Plouaret. Pour permettre la réalisation de ce projet, le Département nous a sollicités pour la cession d'une parcelle appartenant à la commune de Lanvellec, cadastrée section C n° 2600, d'une superficie de 745 m².

Cette parcelle présentant peu d'intérêt pour la commune, et compte tenu de l'intérêt environnemental du projet, il est proposé de la céder au Département des Côtes-d'Armor. Le service des Domaines a évalué la valeur de cette parcelle sur la base de 0,26€ par m², soit une valeur totale de 200 € pour la parcelle cadastrée C 2600. Cette cession permettra ainsi de contribuer à la réalisation de la mesure environnementale prévue.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'approuver la cession au Département des Côtes-d'Armor de la parcelle cadastrée section C n° 2600, d'une superficie de 745 m², située sur le territoire de la commune de Plouaret ;
- De fixer le prix de cession à 200 €, conformément à l'évaluation du service des Domaines ;
- De préciser que cette cession est réalisée dans le cadre du projet de mesure compensatoire environnementale porté par le Département des Côtes-d'Armor ;
- De l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment l'acte de vente ou tout document administratif afférent ;
- De préciser que les frais liés à la cession seront pris en charge conformément aux dispositions convenues avec le Département des Côtes-d'Armor.

Vote

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

❖ QUESTIONS DIVERSES

Commissions LTC : Il avait été évoqué une possible réduction du nombre de personnes retenues pour participer aux commissions. Cette réduction ne sera finalement pas mise en œuvre. Les personnes ayant fait acte de candidature seront donc convoquées, si cela n'a pas déjà été fait.

Vitesse excessive : Ce sujet, signalé par plusieurs administrés, a été porté à la connaissance du conseil. La commune est consciente de cette problématique et une réflexion sera engagée au cours de l'année prochaine afin d'étudier les mesures pouvant être mises en place.

Repas des aînés : Comme chaque année, le repas des aînés aura lieu le 11 novembre. La présence de l'ensemble des conseillers municipaux est vivement souhaitée à cette occasion. Les inscriptions seront ouvertes à compter du lundi 5 octobre. Les conjoints des conseillers sont également invités à participer.

À noter dans les agendas : Le pot de départ à la retraite de Michel Coadalen aura lieu le vendredi 30 octobre à 17 h 30.

Solitrégor : Une réunion publique de présentation du service de transport solidaire pour les communes de Plufur, Trémel et Lanvellec s'est tenue le jeudi 24 septembre à Plufur. Deux personnes de Plufur se sont proposées pour assurer le rôle de référentes pour les trois communes. Une communication sera diffusée dans les prochains jours, dès que le service sera opérationnel.

Application Mon Village : Le lancement de l'application est très encourageant, avec plus de 125 personnes inscrites en moins de trois semaines. Les associations et les professionnels ont également répondu présents. Il est proposé à chacun de continuer à faire connaître et à promouvoir l'application auprès des habitants.

Clôture de la séance à 21 heures et 16 minutes